



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept novembre, à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Date de convocation :
30 Octobre 2024

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Excusés ou absents : 2

Date d'affichage :
30 Octobre 2024

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M GATTEFIN, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, Mme FERNANDES, M. BAUGÉ, M. MATEU, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avait donné pouvoir : Mme HOUARD à Mme FOURNIER, Mme BROSSIER à Mme LEFEBVRE, M. DA ROCHA à M GATTEFIN et M. KOCH à M. GRANGETAS.

Étaient absents ou excusés : M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme MARGUERITAT Maryse a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

141-2024 - REPOS DOMINICAL – AVIS SUR L'OUVERTURE DES COMMERCES EN 2025

8.5 Politique de la ville, habitat, logement

M. GATTEFIN présente ce dossier

Le Conseil municipal doit délibérer sur les propositions de dates de dérogation au repos dominical dans le commerce en précisant les branches commerciales concernées après consultation des organisations d'employeurs et de salariés.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Vu la concertation avec les commerçants mehunois,

Considérant que les secteurs des commerces de vente au détail concernés :

- « Alimentaire et non alimentaire »
- « Jouets »
- « Automobiles et motocycles »
- « Motoculture-outillage »

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement Economique » du 24 octobre 2024,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2025 des commerces spécifiques mehunois :
 - Automobiles : 12 janvier, 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre, 12 octobre et 19 octobre
 - Motoculture-outillage : 23 Mars, 25 Mai, 08 Juin, 07 Septembre, 05 Octobre et 14 décembre

- Donne un avis favorable à l'ouverture des commerces non spécifiquement mehunois proposée par l'agglomération de Bourges Plus ;
 - **Pour les commerces alimentaires :**

– 12 janvier	– 14 décembre
– 30 novembre	– 21 décembre
– 7 décembre	– 28 décembre
 - **Pour les commerces non alimentaires :**

– 12 janvier (1er week-end des soldes d'hiver)	– 30 novembre (week-end suivant le black Friday)
– 29 juin (1er week-end des soldes d'été)	– 7 décembre
– 23 novembre	– 14 décembre
	– 21 décembre
	– 28 décembre
 - **Pour les commerces de jouets :**

– 30 novembre	– 21 décembre
– 7 décembre	– 28 décembre
– 14 décembre	
 - **Pour les commerces de l'automobiles et cycles :**

– 12 janvier	– 14 septembre
– 19 janvier	– 12 octobre
– 16 mars	– 19 octobre
– 15 juin	
 - **Pour les commerces de motoculture et outillage :**
 - 23 mars
 - 25 mai
 - 8 juin
 - 7 septembre
 - 5 octobre
 - 14 décembre

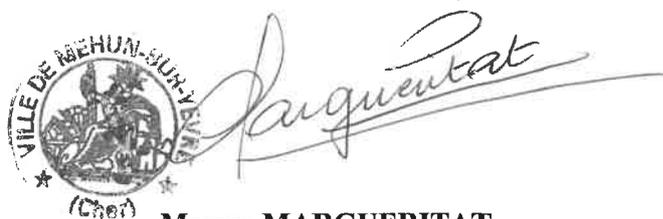
- Précise que la communauté d'agglomération sera saisie pour avis conforme,
- Précise que les dates seront définies par un arrêté du Maire pris avant le 31 décembre 2024 conforme à la délibération de l'Agglomération,
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Maire,



Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,



Maryse MARGUERITAT

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 12 / Novembre / 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>